



## Conseil communautaire du 28 JANVIER 2022

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le 28 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU.

**Étaient présents (58) :** ALTHOFFER Evelyne, BAHU Nicolas, BAZIN Didier, BERSON Jean-Pascal, BIZOUARD Olivier, BLANGEOT Eveline, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, BRUYANT Monique, CANTOT Dominique, CHAUVIN Christian, CASSIER Nicolas, DAVALAN Gilles, DAVIN Benoît, de FAÏ Jean-François, DELPIERRE Sylvie, DELVAL Yveline, de MONTESQUIOU Alexandre, DESBOVES Alain, DESCAMPS Lisiane, DESSIGNY Jocelyn, DESTRI Aline, DIDIER Jacques, DOYEZ-ROUSSEL Jeanne, DUFOUR Fabrice, ERBS Pierre, GAUTIER Nathalie, GILQUIN Jade, GOBBE Daniel, HERTAULT Hervé, JAHRLING Gérard, JULLIEN Christelle, KIPRIJANOVSKI Dragomir, LANGLET Jennifer, LEFEVRE Gaëlle, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, Le FRÈRE Céline, LÉTRILLART Benoît, MAS Caroline, MOUNY Chantal, NÉLATON Robert, PAULY Brigitte, PHILIPON Vincent, POTEAUX Christian, QUENARDEL Alexandre, REBEROT Nicolas, ROBILLARD Marc, SEGUIN Alice, SEGUIN Guillaume, SELLIER Jean-Guy, SIODMAK Vincent, THÉRON Christophe, THIEFINE Valérie, THIEL Patrick, TROMBETTA Gérard, VALIERGUE Anne-Benoîte, VANLERBERGHE Remi et VECTEN Ludovic

**Procurations (12) :** BOSSU Aurélien à SELLIER Jean-Guy, CARRIER Pierre-Louis DELVAL Yveline, GHEKIERE Damien à BAHU Nicolas, GILLES Thierry à de MONTESQUIOU Alexandre, JAREK Christelle à DIDIER Jacques, LAVOIX Olivier à Le FRÈRE Céline, MAURICE Denis à DOYEZ-ROUSSEL Jeanne, MOUGET Laurent à CANTOT Dominique, OLRYS Christine à de MONTESQUIOU Alexandre, RUELLE Bernard à DELVAL Yveline, UZZAN Gilles à BLANGEOT Eveline, et ZIMMER Patrice à ERBS Pierre.

**Absents excusés (12) :** AUBERT Richard, BOURHAIL Myriam, BOUVIER Jean-Marie, CARION Denis, DAUCHELLE Romuald, DOURNEL Isabelle, GAILLARD Johnny, MAILLET-CONTOZ Alexandre, PADIEU Christophe, POINT Benoît, POTTIER Evelyne, et SEZNEC Jean-Yves.

Chantal MOUNY a été élue secrétaire de séance.

Alexandre de MONTESQUIOU informe les conseillers communautaires du décès ce 27 janvier de **Philippe MALARANGE**, Inspecteur de l'Éducation Nationale de la Circonscription de Villers-Cotterêts, époux de **Véronique MALARANGE** ancienne Vice-Présidente à l'Assainissement.

Alexandre de MONTESQUIOU, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois, ouvre la séance à 19h15 et procède à l'appel des conseillers communautaires.

#### **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 Décembre 2021**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les conseillers communautaires.

## Décisions prises par le Bureau Communautaire et le président par délégation du Conseil Communautaire

En vertu des délégations accordées par le Conseil Communautaire au cours de sa séance du 09 juillet 2020, la liste des décisions prises par délégation a été annexée à la note de synthèse transmise aux conseillers communautaires.

### 01/22 Convention 2022 Musée Territoire 14/18

**Vu** la délibération n°104/19 du 13 décembre 2019 d'approbation de la convention cadre Musée Territoire 14/18 2020-2023 ;

**Considérant** que cette convention prévoit l'adoption annuelle d'une convention de co-financement qui détermine un programme d'actions communes ainsi qu'un budget prévisionnel attaché à chacune des actions identifiées ;

**Vu** le projet de convention de co-financement annexé ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 14 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** la Convention annuelle relative au co-financement des actions communes du Musée Territoire 14-18 fixant la programmation 2022 et jointe à la présente délibération dont elle fait partie intégrante.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous actes ou avenants afférents à ce dossier.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

### 02/22 Convention CCI Aisne – Aisne-Shopping – prise en charge nouvelles adhésions en 2022

**Vu** la délibération n°112B/20 du 27/11/2020 du Bureau communautaire approuvant la Convention de partenariat avec la CCI de l'Aisne pour le lancement d'une plateforme de e-commerce à destination des commerçants du territoire ;

**Vu** la délibération n°07/21 du 29/01/2021 du Conseil Communautaire approuvant l'avenant à la Convention avec la CCI prévoyant la prise en charge de l'abonnement des commerçants par la CCRV pendant un an ;

**Considérant** le nombre d'adhésions en 2021 et la volonté de poursuivre l'accompagnement de nouveaux commerçants pour qu'ils intègrent la plateforme en ligne dès 2022 ;

**Considérant** que cette action s'inscrit dans le Schéma de développement économique de la CCRV ;

**Vu** l'avis de la Commission développement économique en date du 30 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 14 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** la signature de la Convention 2022 avec la CCI de l'Aisne, annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

### 03/22 Avis sur le classement du site de mémoire de la Butte Chalmont

**Vu** l'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 17 janvier au 18 février 2022, portant sur la demande de classement du site de mémoire de la « Butte Chalmont ainsi que les perspectives du monument des

Fantômes de Paul Landowski » sur le territoire des communes de ARCY-SAINTE-RESTITUE, BEUGNEUX, BRUYERES-SUR-FERE, CRAMAILLE, GRAND-ROZOY, OULCHY-LE-CHATEAU et SAPONAY ;

**Considérant** que ce projet de classement renforce la synergie touristique entre les monuments historiques s'inscrivant dans les aires d'influence de notre territoire ;

**Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Aménagement du Territoire et des partenariats supra-communautaire consulté en date du 06 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 14 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ÉMET** un **avis favorable** sur le projet de classement du site de mémoire de la « Butte Chalmont ainsi que les perspectives du monument des Fantômes de Paul Landowski ».

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## **04/22 Règlement interne à la CCRV de la commande publique**

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

**Vu** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

**Vu** le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

**Vu** la délibération n°89/18 du 29 juin 2018 approuvant le règlement intérieur de la commande publique applicable aux services de la Communauté de communes ;

**Considérant** que la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin à plusieurs égards aux pouvoirs adjudicateurs de déterminer ou définir leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique ;

**Considérant** que le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics impose que ces règles internes propres au pouvoir adjudicateur soient formalisées à travers un règlement intérieur ;

**Considérant** les seuils applicables aux marchés passés en application du CCP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 14 Janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** l'actualisation du règlement intérieur de la commande publique applicable aux services de la CCRV, joint à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## **05/22 Ouverture d'un poste de guide conférencier et passage à temps complet du poste de conseillère en séjour (actuellement à 0,6 ETP)**

**Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil communautaire de la CCRV de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du 26 octobre 2012 créant un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires à l'Office de tourisme intercommunal ;

**Considérant** que la CCRV a actuellement recours à des vacataires pour les visites guidées, dont le recrutement s'avère difficile ;

**Considérant** la prochaine ouverture de la Cité internationale de la langue française dont l'impact immédiat pour l'Office de tourisme représentera une charge de travail supplémentaire, en particulier sur l'accueil, le conseil en séjours, la communication, la promotion et la commercialisation ;  
**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 19 janvier 2022 ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 14 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SUPPRIME** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 l'emploi d'adjoint administratif à raison de 21 heures hebdomadaires attaché à l'Office de tourisme.

**CRÉE** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

Un emploi **d'adjoint administratif** (Catégorie C) à temps complet (35 heures hebdomadaires) de **Conseiller en séjour – Guide** attaché au service de l'Office de tourisme

**CRÉE** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

Un emploi **d'adjoint du patrimoine** (Catégorie C) à temps complet (35 heures hebdomadaires) de **Guide Conférencier – Conseiller en séjour** attaché au service de l'Office de tourisme

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## **06/22 Règlement intérieur de la CCRV**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,  
**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 janvier 2022 ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 14 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** le Règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes Retz-en-Valois joint à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## **07/22 Fin du Contrat Enfance Jeunesse – nouveau mode de contractualisation : Convention Territoriale Global**

**Vu** la délibération n°106/19 du 13 décembre 2019 autorisant le Président à signer le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) pour la période 2019-2022 avec la CAF et les communes d'Ambleny, La Ferté-Milon, Pernant, Ressons-le-Long et Vic-sur-Aisne, le SIVOM de la Basse Vallée de l'Aisne, le Syndicat Scolaire de Cœuvres-et-Valsery, le Syndicat du Regroupement Scolaire de Berny-Rivière/Saint Christophe-à-Berry et le Syndicat de la Vallée d'Hozier ;  
**Vu** la délibération n°144/20 du 09 octobre 2020 intégrant par avenant la Ville de Villers-Cotterêts au CEJ ;  
**Considérant** la mise en place de Conventions Territoriales Globales (C.T.G) en remplacement des CEJ ;  
**Considérant** que l'objectif de la CAF est de développer des actions pertinentes en faveur des habitants à l'échelle d'un bassin de vie ou d'un E.P.C.I, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté, le handicap.  
**Considérant** que les signataires de la CTG sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par celle-ci et notamment en matière de politique Enfance-Jeunesse ;

**Considérant** qu'un diagnostic partagé et la définition de priorités d'actions constituent des éléments essentiels de la CTG ;

**Vu** la réunion de présentation aux collectivités signataires du CEJ actuel effectuée par les services de la CAF le 19 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la Commission Enfance Jeunesse et Sports en date du 17 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 14 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ÉMET** un avis favorable visant à dénoncer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) dès 2022 et à mettre en place une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2022-2026,

**CONFIRME** son engagement pour la mise en place des actions suivantes coordonnées par son service enfance jeunesse :

- Séjours (Hiver et Été) pour les 8 à 15 ans
- Sorties « loisirs junior » pour les 8 à 15 ans
- Formations BAFA/BAFD,
- Relais Assistants Maternels,
- Poste de coordonnateur et charges afférentes,
- Projets culturels, sportifs et de loisirs en direction des jeunes,
- Communication et diffusion sur ses actions en direction des jeunes du territoire.

**S'ENGAGE** à inscrire annuellement les dépenses nécessaires aux opérations susvisées,

**APPROUVE** la réalisation d'un diagnostic porté à l'échelon intercommunal et sollicite une participation financière de 50% de la CAF dans la limite d'une assiette subventionnable de 15 000€.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces contractuelles avec la CAF visant à formaliser la présente délibération.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**18 Abstentions :** *Evelyne ALTHOFFER, Eveline BLANGEOT, André BRANQUART, Franck BRIFFAUT, Dominique CANTOT, Sylvie DELPIERRE, Jocelyn DESSIGNY, Jacques DIDIER, Fabrice DUFOUR, Gérard JAHRLING, Christelle JAREK (par procuration à Jacques DIDIER), Jennifer LANGLET, Gaëlle LEFEVRE, Laurent MOUGET (par procuration à Dominique CANTOT), Brigitte PAULY, Aline SEGUIN, Valérie THIEFINE, Gilles UZZAN (par procuration à Eveline BLANGEOT).*

**08/22 Adhésion au groupement de commande pour l'achat de composteurs porté par Valor'Aisne – actualisation de la délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** le projet de convention constitutive du Groupement de Commande pour l'achat de composteurs et d'accessoires ;

**Vu** la délibération n°95/21 en date du 24 septembre 2021 décidant :

- **d'émettre** un avis favorable à la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché à bons de commande (avec mini et sans maxi) relatif à l'achat de composteurs et d'accessoires,
- **d'adhérer** au groupement de commande pour l'achat de composteurs et d'accessoires,
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commande désignant Valor'Aisne comme coordonnateur du groupement,
- **d'autoriser** le président à signer la future convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de composteurs et d'accessoires,
- **d'élire** Dominique CANTOT (titulaire) et Anne-Benoîte VALIERGUE (suppléante) pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande,
- **de préciser** que les crédits relatifs à ce marché seront inscrits aux budgets correspondants

**Vu** le [décret n° 2021-1111](#) du 23 août 2021 publié au Journal Officiel le 25 août 2021 qui impose une évolution du code de la commande publique afin d'obliger l'acheteur public à indiquer, dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres, la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre.

**Vu** l'avis de la Commission Economie Circulaire en date du 11 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 14 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ACTUALISE** la délibération n°95/21 du 24 septembre 2021 en complétant le premier point délibéré ainsi que suit :  
**ÉMET** un avis favorable à la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché à bons de commande (avec montant maxi) relatif à l'achat de composteurs et d'accessoires,  
**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## **09/22 Tarifs et modalités de paiement relatifs à la collecte des encombrants**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération n°08/21 en date du 29 janvier 2021 portant sur l'arrêt de la collecte des encombrants sur le territoire de l'ex-CCVCFR telle qu'elle préexistait et proposant l'étude d'une solution de collecte sur rendez-vous pour les usagers du territoire de la CCRV dans le futur marché de collecte ;

**Considérant** l'intégration d'une tranche optionnelle n°2 dans le marché de collecte portant sur la collecte des encombrants sur rendez-vous ;

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 17 septembre 2021 ;

**Vu** la délibération n°97/21 en date du 24 septembre 2021 attribuant le marché de collecte à l'entreprise SEPUR et activant la tranche optionnelle n°2 ;

**Considérant** les tarifs remis par l'entreprise SEPUR pour la tranche optionnelle n°2 ;

**Vu** l'avis de la Commission Economie Circulaire et Energie en date du 11 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 14 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**FIXE** la tarification suivante à compter de l'année 2022 :

Collecte des encombrants pour 1 RDV	20,00 € TTC
-------------------------------------	-------------

**APPROUVE** le règlement relatif à la collecte et la facturation des encombrants sur rendez-vous, joint à la présente délibération, et dont il fait partie intégrante.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents afférents à la mise en place de cette collecte.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à la majorité**

**2 Abstentions** : Gaëlle LEFEVRE et Alice SEGUIN

**3 Contre** : Evelyne ALTHOFFER, Fabrice DUFOUR et Jennifer LANGLET

## **10/22 Levée de la tranche optionnelle pour la collecte des déchets verts sur Villers-Cotterêts et définition du tarif de l'abonnement**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération n°08/21 en date du 29 janvier 2021 portant sur l'arrêt de la collecte des déchets verts de Villers-Cotterêts telle qu'elle préexistait et proposant l'étude d'une solution de collecte sur abonnement des usagers dans le futur marché de collecte ;

**Considérant** l'intégration d'une tranche optionnelle n°1 dans le marché de collecte portant sur la collecte des déchets verts de Villers-Cotterêts en porte-à-porte sur abonnement ;

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 17 septembre 2021 ;

**Vu** la délibération n°97/21 en date du 24 septembre 2021 attribuant le marché de collecte à l'entreprise SEPUR ;

**Considérant** les tarifs remis par l'entreprise SEPUR pour la tranche optionnelle n°1 ;

**Considérant** les tarifs de fourniture de sacs kraft de pré-collecte des déchets verts ;  
**Considérant** l'avis de la Ville de Villers-Cotterêts donné par courrier en date du 23 novembre 2021 souhaitant que cette tranche optionnelle n°1 soit activée ;  
**Vu** l'avis de la Commission Economie Circulaire et Energie en date du 11 janvier 2022 ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 14 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** de lever la tranche optionnelle n°1 : Collecte en porte-à-porte sur abonnement des déchets verts sur la commune de Villers-Cotterêts.

**FIXE** la tarification suivante à compter de l'année 2022 :

Abonnement annuel	<b>232,00 €TTC</b>
Abonnement mensuel sur 8 mois (avril à novembre)	<b>29,00 €TTC</b>

**APPROUVE** le règlement relatif à la collecte et la facturation des déchets verts sur abonnement, joint à la présente délibération, et dont il fait partie intégrante.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents afférents à la mise en place de cette collecte.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à la majorité**

**7 Abstentions** : Dominique CANTOT, Sylvie DESPIERRES, Jennifer LANGLET, Gaëlle LEFEVRE, Laurent MOUGET (par procuration à Dominique CANTOT) Brigitte PAULY et Alice SEGUIN

**2 Contre** : Evelyne ALTHOFFER et Fabrice DUFOUR

Départ de Fabrice DUFOUR à 20h35

**11/22 Règlement intérieur des déchèteries : Changement d'horaires**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique imposant un temps de travail annuel de 1607 heures annuelles par agent ;  
**Considérant** la nécessité d'accueillir plus d'usagers sur les déchèteries notamment celle de Villers-Cotterêts ;  
**Considérant** les horaires actuels des déchèteries ;  
**Vu** l'avis de la Commission Economie Circulaire et Energie en date du 11 janvier 2022 ;  
**Vu** l'avis du Comité Technique de la Communauté de communes Retz-en-Valois en date du 19 janvier 2022 ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 14 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** de modifier les horaires des déchèteries en appliquant les horaires suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

**Période Basse** : du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars

Matin : 9h15 – 12h15

Après-midi : 13h00 – 17h00

**Période Haute** : du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre

Matin : 9h15 – 12h15

Après-midi : 13h00 – 18h30

Toute l'année :

La déchèterie d'Ambleny sera fermée les mardis et dimanches toute la journée.

La déchèterie de Villers-Cotterêts sera fermée les jeudis toute la journée et les dimanches après-midi.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents afférents à la mise en place de ces nouveaux horaires.

**PRÉCISE** que le règlement intérieur des déchèteries est actualisé des nouveaux horaires.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## 12/22 Révision de zonage des communes de Haramont, Nouvron-Vingré, Puiseux-en-Retz, Retheuil, Taillefontaine et Tartiers

**Vu** le décret n°2011-2018 du 29/12/2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-10 et R2224-9,  
**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R123-1 à R123-7,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme,  
**Vu** la délibération de la CCRV n°66/21 en date du 28/05/2021 proposant les zonages d'assainissement des communes d'Haramont, de Nouvron-Vingré, de Puiseux-en-Retz, de Retheuil, de Taillefontaine et de Tartiers,  
**Vu** l'arrêté communautaire du 23 septembre 2021 soumettant le zonage d'assainissement à enquête publique,  
**Vu** les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 décembre 2021,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, compétente en matière d'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 14 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** le choix de zonage d'assainissement eaux usées en assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal des communes d'Haramont, de Nouvron-Vingré, de Puiseux-en-Retz, de Retheuil, de Taillefontaine et de Tartiers.

**INFORME** que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an.

**PRÉCISE** que ces plans de zonage d'assainissement seront intégrés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCRV.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## 13/22 Engagement et liquidation avant le vote du Budget Primitif

**Vu** l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Considérant** que la M14 prévoit la possibilité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits sur l'année N-1 après accord du Conseil Communautaire ;  
Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement d'un montant de crédits d'investissement, dont l'inscription devra impérativement figurer au budget primitif 2022, le vote intervenant au cours de l'année 2022.  
**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 13 janvier 2022 ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 14 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AUTORISE** le Président ou son représentant, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement ci-après avant le vote du budget primitif 2022 du budget principal : **Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 162 000 €.**

**PRÉCISE** que les sommes nécessaires à la réalisation de ces investissements seront prévues par le budget primitif 2022 du Budget Principal et qu'elles concernent le remplacement des filtres à diatomées à la piscine, l'acquisition d'un véhicule dans la cadre de la mise en place de la tarification éco-responsable ainsi que l'acquisition d'un traceur en remplacement de l'actuel défectueux.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## **14/22 Débat d'orientations budgétaires 2022**

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'un Débat d'orientations budgétaires doit se tenir en Conseil Communautaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de la collectivité ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances du 13 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2022 ;

Monsieur le Président présente les orientations budgétaires pour l'année 2022 retracée au sein d'un rapport joint en annexe de la présente délibération dont il fait partie intégrante.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 de la Communauté de communes.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

### **Tenue du Débat d'orientations budgétaires**

**Monsieur le Président clôture la séance à 21h50.**

**Le Président**

**Alexandre de MONTESQUIOU**

